

Éditorial

Ce mois-ci, la lettre ne manque pas de contenu éditorial puisque nous vous proposons de retrouver de larges extraits de deux éditoriaux du Monde, l'un publié en avril 2010, l'autre au mois d'août, encadrant ainsi dans le temps le discours de Grenoble et qui nous semblent apporter quelques réflexions utiles là où « *les mots ont été choisis comme autant d'armes qui créent la polémique et anesthésient la pensée* ».

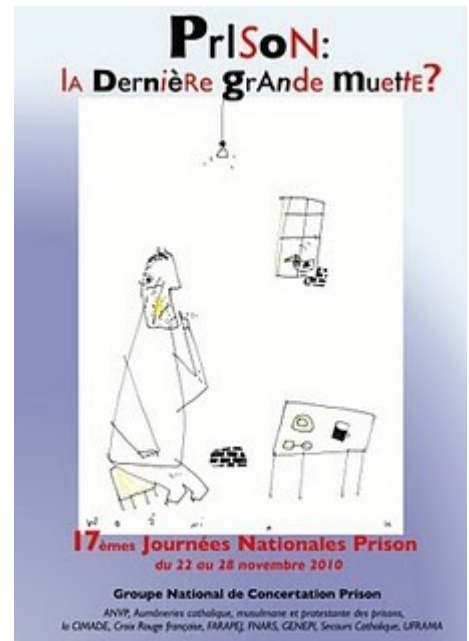
La préparation des Journées Nationales Prison avance partout en France. Vous trouverez ici des informations sur le rapport sur l'expression collective des personnes détenues de Mme Brunet-Ludet, magistrate, rapport commandé en octobre 2009 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Le dossier de presse des JNP 2010 est disponible dès à présent sur la page dédiée aux JNP du site de la FARAPEJ :

<http://jnp.farapej.fr>

Vous trouverez également d'autres suggestions de lecture dans cette Lettre, comme le dossier d'octobre de la revue *l'Histoire* qui a pour thème l'abolition de la peine de mort. Également au programme de ce numéro, quelques éléments sur le PSE suite à l'intervention de Pierre Tournier lors du dîner du 1er octobre. Pour le prochain dîner de réflexion, le 5 novembre, nous accueillerons **Christian Demonchy** : pensez à vous inscrire dès que possible (la contribution de Christian Demonchy au prochain numéro de Prison-Justice est disponible sur le site internet).

Quelques dates à retenir (formations surlignées)

- 14 octobre** : Formation « Notions Juridiques Générales » au siège
- 14-17 octobre 2010** : Rendez-vous de l'Histoire à Blois
- 19 octobre (puis 22/10, 5/11 et 9/11)** : Formation « Écoute et Accompagnement » (formation sur 4 jours)
- 21 octobre** : Bureau de la FARAPEJ
- 26 octobre** : Formation « Parcours du détenu »
- 5 novembre** : Dîner de réflexion sur le thème du Colloque 2011, intervention de Christian Demonchy
- 6 novembre** : Conseil d'administration de la FARAPEJ
- 13 novembre** : Journée Nationale Prison à Nantes
- 18 novembre (puis 29/11, 6/12 et 13/12)** : Formation « Écoute et Accompagnement » (4 jours)
- 19 novembre** : Formation sur les aménagements de peine à Maubeuge
- 22 novembre** : soirée de lancement des JNP à Paris
- 22-28 novembre** : Journées Nationales Prison, voir <http://jnp.farapej.fr>
- 25 novembre** : Journée des morts en prison à Paris
- 30 novembre** : Formation « Parcours de la famille »
- 3 décembre** : Dîner de réflexion sur le thème du Colloque 2011
- 4 décembre** : Conseil d'Administration de la FARAPEJ
- 7 décembre** : Formation « Parcours du sortant »



Sommaire

- Éditos du Monde (p 2)
- Rapport sur l'expression collective (p 3 - 4)
- Octobre, mois de l'abolition de la peine de mort (p5 - 6)
- Quelques éléments sur le PSE, suite à la rencontre avec P-V. Tournier (p7 - 8)
- Bulletin d'Adhésion individuelle (p 9)

Pour recevoir directement la lettre, écrivez à lettre@farapej.fr



Deux éditoriaux du Monde, pour jeter un regard en arrière

Depuis le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy et les débats qu'il a déclenchés sur les expulsions de Roms, la déchéance de nationalité, en passant par les éventuels fichiers ethniques dont feraient usage, comme l'a récemment révélé la presse, les services de la Gendarmerie, il nous a semblé intéressant de vous proposer de (re)lire de larges extraits de deux éditoriaux du Monde publiés l'un au printemps, bien avant les agitations gouvernementales de l'été, l'autre estival, faisant suite au discours de Grenoble. Il nous a semblé que cette rétrospective pouvait se révéler éclairante.

Racisme, marginalité : le triste sort des Roms, extraits de l'éditorial du 10 avril 2010.

Qu'on les appelle Gitans, Manouches, Romanichels, Gypsies ou Tziganes, selon les pays et les régions, la situation des Roms en Europe ne cesse de se dégrader. Cette **minorité de douze millions de personnes, dont plus de neuf millions sont citoyens de l'Union européenne**, reste en marge de la société, en dépit des récurrentes déclarations d'intention en faveur de leur insertion sociale.

Les « gens du voyage », **devenus sédentaires pour 90 %** d'entre eux, sont au contraire les premiers boucs émissaires de la crise économique, qui rend plus difficile encore leur accès au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

Dans de nombreux pays, **ils restent victimes de préjugés séculaires sur lesquels jouent des groupes d'extrême droite**. Depuis quelques mois, c'est le cas en Hongrie, où des violences racistes, dont plusieurs mortelles, ont jalonné une campagne électorale marquée par l'intolérance envers les Roms.

A l'occasion de la Journée internationale des Roms, célébrée le 8 avril, un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a dénoncé « **l'aggravation d'une tendance à l'anti-tsiganisme de la pire espèce** ». Il s'interroge aussi sur les raisons pour lesquelles les efforts déployés au cours des vingt dernières années pour aider les Roms ont presque tous échoué.

La chef de la diplomatie américaine, Hillary Clinton, a rappelé que **les droits des Roms sont « une priorité des États-Unis sous l'administration Obama »** et que Washington travaillera avec ses partenaires pour que « **le respect de ces droits devienne la règle en Europe** ». Une détermination, hélas, que n'affiche pas la Commission européenne. Ceux qui espéraient que le deuxième sommet européen consacré à la population rom, les 8 et 9 avril à Cordoue, remettrait la question au cœur de l'agenda européen ont été déçus.

(...)

L'amour de soi et la haine des autres, extraits de l'édito d'Éric Fottorino, 18 août 2010.

La délinquance urbaine est depuis trop longtemps un fléau que ni la droite ni la gauche n'ont su combattre. Cette violence sur les personnes frappe d'abord les plus modestes, nourrissant chez eux un sentiment légitime d'injustice et de frustration, de colère aussi, à la mesure de l'impuissance publique. Par son discours de Grenoble du 30 juillet, le président Sarkozy a voulu conjurer la faillite de sa politique en déclenchant une **offensive sécuritaire choquante**.

(...)

Depuis la « **racaille** » et le « **Kärcher** », ces marques de fabrique du sarkozysme, depuis la création du ministère de **l'identité nationale et de l'immigration, rapprochement douteux suggérant que la seconde menace la première**, le président construit le même mur. Celui des préjugés, des stéréotypes, des ennemis de l'intérieur. Celui de la défiance entre un Eux et un Nous, entre la France des « **vrais** » Français et la souffrance de tous ceux qui ne volent ni ne tuent, mais portent les stigmates de l'étranger. **Le chemin a rarement été aussi court entre l'amour de soi et la haine des autres**. La désignation de boucs émissaires n'effacera pourtant jamais la délinquance ni l'affaire Woerth-Bettencourt.

Le résultat est là : **les mots ont été choisis comme autant d'armes qui créent la polémique et anesthésient la pensée**. Par sa brutalité verbale et physique – on ne parle plus que de démantèlements de camps roms illégaux –, **le pouvoir ferme la porte à toute réflexion intelligente. Là où il faudrait proposer, on ne peut que protester**. Langage d'exclusion, d'élimination. Refus de remonter à la source des maux. Jeter les gens à la rue, miser sur la répression et réduire les moyens éducatifs : n'est-ce pas la pire manière de combattre la délinquance ?

Cette politique de l'humiliation donne une vision dégradante de l'action publique. **La France n'est pas un pays raciste**. Mais en activant les pulsions du racisme, l'exécutif bafoue nos principes et nos valeurs. L'article premier de la Constitution, faut-il le rappeler, affirme que **la République "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion"**.

Rapport de Cécile Brunet-Ludet sur le droit d'expression collective des personnes détenues

Avant son départ de la direction de l'administration pénitentiaire, Claude d'Harcourt avait confié, en octobre 2009 (c'est-à-dire pendant l'examen de la loi pénitentiaire), un rapport sur le droit d'expression collective des personnes détenues à Cécile Brunet-Ludet, magistrate et chef du bureau des politiques sociales à la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Le rapport a été remis à Jean-Amédée Lathoud en février 2010 mais, neuf mois plus tard, n'a toujours pas été rendu public.

Ne pouvant reproduire ce rapport, nous vous donnons ici un rapide aperçu de son contenu et des propositions mises en avant. Notons également que Cécile Brunet-Ludet interviendra lors de la soirée de lancement des JNP le 22 novembre à Paris. Le dossier de presse des JNP 2010 (disponible sur <http://jnp.farapej.fr>) contient de *libres propos* de C. Brunet-Ludet dont l'extrait suivant éclaire la problématique du rapport :

« Dans ces conditions, pourquoi y aurait-il un enjeu à organiser des espaces de discussions, d'échanges et de dialogues entre la population pénale et l'institution qui la garde ?

- parce qu'aujourd'hui les prisons accueillent une frange importante de « personnes sans verbe », déficitaires dans l'utilisation de la parole, déficit souvent à l'origine du passage à l'acte délinquant ;
- parce que 20 % des personnes détenues en France sont d'origine étrangère avec des difficultés de communication évidentes ;
- parce que l'administration pénitentiaire ne pouvant agir sur le flux des personnes dont elle a la garde, ni sur leur durée de prise en charge, sa marge d'action repose essentiellement sur le contenu de la prise en charge qu'elle a mission et responsabilité de définir ;
- parce que 25 % des personnes détenues ont des problèmes de lecture ou d'illettrisme ;
- parce que la prison génère par elle-même des formes variées de violences qui sont la négation du lien social que traduisent à leur façon les tentatives, nombreuses, de suicides et les agressions ;
- parce que les choix immobiliers du futur se concentrent sur l'option d'une « sécurité passive » avec de grandes structures où l'électronique domine, au détriment d'une « sécurité à visage humain » ;
- parce qu'en outre, la prison, lieu de vie professionnelle de ses agents autant que de survie des personnes détenues, demeure un espace irréductiblement social ;
- parce qu'enfin, la prison, qui appartient à la société dans son ensemble dont elle est certes une des dimensions sombre et déformée, ne peut s'affranchir du socle commun qui la constitue, au même titre que toute autre institution de la République : l'exigence démocratique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il y a place dans nos prisons, à l'instar de ce qui existe déjà dans nombre de pays européens, aujourd'hui peut-être, demain, c'est certain, pour des espaces formalisés, identifiés et reconnus de discussions et de concertations collectives, de débats et, partant, pour des formes de (re) socialisation. »

L'article 29 de la loi pénitentiaire de novembre 2009 dispose que « sous réserve du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées », mais on doit remonter plus loin pour trouver l'origine de l'importance que prend, peu à peu, la question de l'expression collective des personnes détenues. En effet, c'est avec les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) de janvier 2006, et la règle 50 en particulier, que la question de l'expression collective prend de l'ampleur : « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet. » Les versions préliminaires des RPE allaient même beaucoup plus loin : « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus **doivent être autorisés à se réunir pour débattre de questions d'intérêt commun. Les autorités pénitentiaires doivent encourager les comités représentant les détenus à communiquer avec elles concernant les modalités de l'emprisonnement.** » Il semble qu'à l'époque de la négociation des RPE, les réticences quant à la formulation ambitieuse de la règle 50 soient principalement venues de la France...

Direction de l'administration pénitentiaire

Le droit d'expression collective des personnes détenues

Rapport de
Cécile Brunet-Ludet

Magistrat

Février 2010



Dans le paysage pénitentiaire français, la question de l'expression collective des personnes détenues ne va en effet pas de soi. Ainsi, au début de son rapport C. Brunet-Ludet constate-t-elle qu'« *historiquement en France, la notion de droit d'expression collective des personnes détenues est controversée, contestée, parfois taboue. Elle traverse l'histoire pénitentiaire, sous le sceau de la clandestinité, du non-dit, du caché. L'évoquer réveille les vieux démons du droit d'association des détenus, celui d'un droit syndical qui aboutirait au renversement du rapport de forces.* » (page 5) Mais c'est pour mieux remarquer aussitôt que « *pour autant, un tel droit existe, sous des formes diverses, dans plusieurs pays membres du Conseil de l'Europe, parfois depuis plusieurs années. Les problématiques y seraient-elles différentes ? En France, il n'existe pas comme droit, mais au titre de certains usages, épars.* »

En effet, s'il ne semble pas y avoir de consensus historique sur la question de l'expression collective (« *parler d'un droit d'expression collective des personnes détenues peut relever pour certains de la provocation, pour d'autres d'un défi à relever, pour d'autres encore d'une nécessité salvatrice et salutaire* », page 4 du rapport), l'élément le plus marquant est peut-être qu'il s'agit d'une question sur laquelle l'administration pénitentiaire n'a pas réfléchi en tant que tel : « *ni sur le plan théorique, ni sur le plan pratique. Les recherches faites auprès des services de la documentation de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ainsi qu'auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) n'ont pas permis d'y découvrir un travail orienté sur cette problématique. (...) Le terme n'est d'ailleurs pas répertorié en tant que tel dans les programmes pédagogiques.* » L'expression collective des personnes détenues serait-elle alors un *impensé* ?

Pas tout à fait puisque, comme le constate C. Brunet-Ludet dans l'état des lieux qu'elle dresse dans le chapitre II de son rapport, certaines initiatives se sont mises en place ponctuellement, au passé ou au présent. On notera en particulier l'expérience des prisons de Lyon dans les années 1980 avec l'élection de deux délégués des détenus par bâtiment qui « *effectuaient un véritable travail social d'informations* » et s'occupaient de la rédaction du journal interne, *l'Écrou*. En 1992, à la centrale de Saint-Maur, la direction a instauré des réunions régulières avec des détenus réunis par groupe, suite à la décision du ministère de mettre fin au régime des portes ouvertes. Depuis 2007, la maison centrale de Saint-Martin de Ré a mis en place, via l'association socioculturelle, des « *réunions participatives* » réunissant deux fois par an 4 représentants par bâtiment. L'ordre du jour des réunions est transmis 15 jours à l'avance et les détenus désignés peuvent recueillir les avis sur les sujets à l'ordre du jour en circulant en détention.

L'état des lieux dressé par le rapport aborde également les outils actuels pouvant faciliter la mise en place d'une expression collective (page 22), les résistances habituellement rencontrées (page 23), l'impact des RPE dans l'officialisation du droit d'expression collective (page 24) mais également un état des lieux des expériences européennes notamment par le biais du travail de synthèse de Norman Bishop, publié en 2006 dans la revue *Champ Pénal*, suite à une conférence organisée par Pierre-Victor Tournier et Dès Maintenant en Europe.

Le rapport se concentre dans une troisième partie sur des propositions et des pistes d'action pour formaliser le droit d'expression des personnes détenues. Tout d'abord, le rapport insiste sur l'importance de formaliser les règles concernant le droit d'expression, car une absence de telle formalisation « *conduit à rendre vulnérables dans la durée les expériences méritoires repérées ici et là auprès des établissements pénitentiaires contactés. Plus une institution est par sa nature et son objet totalitaire, en ce qu'elle englobe la totalité de ses éléments, plus elle se doit d'être régie par des règles de fonctionnement et d'organisation lisibles, visibles et démocratiques.* » (page 30) En effet, il semble qu'en matière de droit d'expression, « *un fonctionnement informel, et pour tout dire, discrétionnaire, expose la personne ou le groupe au système du privilège, accordé aux uns, refusé à d'autres, possible un jour, refusé un autre jour en fonction des circonstances, de la personnalité du chef de détention ou du chef d'établissement, au "coup par coup".* »

Le rapport propose ensuite certains principes directeurs à suivre dans la formalisation de l'expression collective, allant de la définition d'une périodicité minimale pour les réunions collectives, la définition du périmètre de la consultation (d'une application littérale de l'article 29 de la loi pénitentiaire, jusqu'à un ensemble de thèmes plus larges concernant le détenu dans sa vie quotidienne), la fixation de règles de fonctionnement respectueuses de la parole en publique, de la parole recueillie, jusqu'au fait de penser le rôle de la formation initiale à l'ENAP en la matière ou de penser le positionnement du chef de détention. Dans un troisième temps, le rapport émet des propositions pour l'organisation concrète de l'expression collective en fonction de la structure pénitentiaire (taille de la prison, maison d'arrêt ou établissement pour peines...), ainsi que pour aller plus loin dans l'exigence démocratique en proposant l'élection des représentants détenus. Le rapport propose également que les familles disposent d'une boîte à idées ou encore que deux représentants des familles soient désignés ou élus pour parler une fois par mois avec la direction. Le rapport pose ainsi la question des accueils des familles comme un lieu de discussion et d'échanges collectifs.

Octobre, mois de l'abolition de la peine de mort

Il y a 29 ans, la peine de mort était finalement abolie en France. Plusieurs événements ayant lieu en ce moment nous conduisent à aborder cette question, à commencer par la journée mondiale contre la peine de mort qui a eu lieu le 10 octobre. Du côté du Conseil de l'Europe où le 10 octobre est également journée européenne contre la peine de mort, c'est cette année le Bélarus, dernier État européen à pratiquer la peine de mort, qui est particulièrement concerné par la journée (voir le texte du Conseil de l'Europe ci-dessous). Mais c'est sur la revue l'Histoire que nous nous concentrons ici.

Numéro de l'Histoire sur la peine de mort

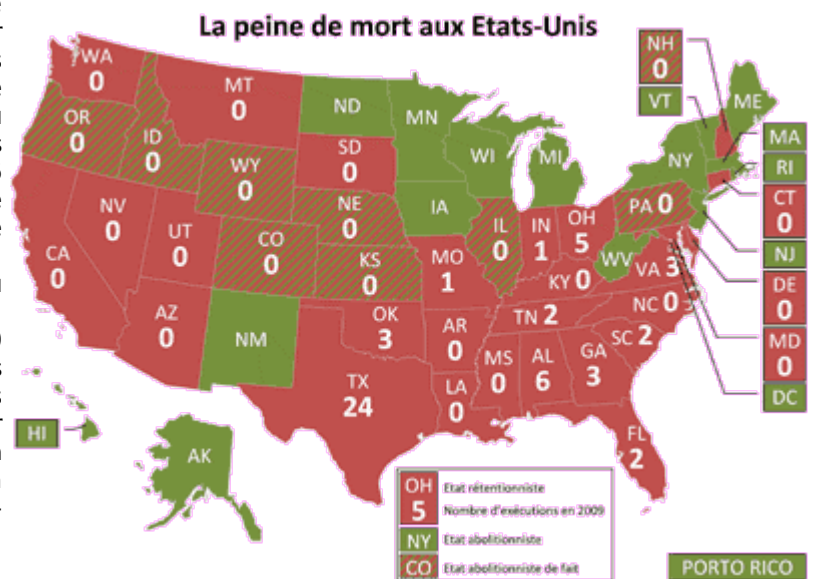
La revue *l'Histoire* publie dans son numéro d'octobre un dossier intitulé *La peine de mort, de la loi du talion à l'abolition*. Le dossier s'ouvre sur un article de R. Badinter faisant le point sur les progrès du courant abolitionniste intitulé, avec optimisme, *l'abolition universelle est en marche*. Après avoir rappelé que la France avait été le 36ème État au monde à avoir aboli la peine de mort (et le dernier de la communauté européenne de l'époque), Badinter constate que l'abolition est aujourd'hui largement majoritaire avec 138 États abolitionnistes (en droit ou en fait) sur 198. Se penchant sur la situation européenne, il constate que la peine de mort a été bannie d'Europe, notamment sous l'influence des travaux du Conseil de l'Europe avec la *Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* de 1983. Au niveau de l'Union Européenne, c'est la Charte des droits fondamentaux, intégrée au traité de Lisbonne, dont l'article 2 proclame « *Nul ne saurait être condamné à mort ni exécuté* ». La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) interdit par ailleurs l'extradition vers un État pratiquant la peine de mort d'une personne pouvant encourir cette peine.

Ce bannissement de la peine de mort s'observe également en Amérique latine où presque tous les États sont abolitionnistes suite à la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme* de 1990 (10 signataires).

Au niveau mondial, les Nations unies disposent notamment du 2ème protocole facultatif se rapportant au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1989 et actuellement ratifié par 72 États. Un autre élément plaidant dans le sens de l'abolition concerne la Cour pénale internationale et les autres juridictions visant à juger les crimes contre l'humanité qui ont toutes exclu le recours à la peine de mort : « *l'Humanité s'interdit de livrer au bourreau, même les bourreaux de l'humanité* » souligne Badinter. Badinter dégage ensuite les trois enjeux qu'il juge essentiels sur le chemin de l'abolition :

- la Chine en premier lieu, qui est l'État où l'on exécute le plus. Des estimations en la matière (car on ne dispose pas de chiffre officiel fiable) font état de 10.000 exécutions par an. Badinter souligne toutefois le développement en Chine d'un courant abolitionniste dans les milieux universitaires et juridiques;
- les États-Unis constituent un problème particulier, mais loin d'être uniforme. En effet, 15 des 50 États américains sont abolitionnistes et les exécutions se concentrent dans certains États du Sud : en 2009, il y a eu 52 exécutions dont 24 pour le seul Texas (voir la figure ci-contre sur la peine de mort aux États-Unis). Les exécutions ont par ailleurs tendance à diminuer (en 1999, il y en avait eu 98) mais également les condamnations à mort : en 2009, 106 condamnations à mort ont été prononcées, ce qui constitue le chiffre le plus bas depuis 35 ans.

Par ailleurs, la prise de conscience du nombre d'erreurs judiciaires, l'impossibilité d'exécuter les 3.000 condamnés attendant dans les couloirs de la mort, ainsi que les restrictions imposées par la Cour suprême conduisent Badinter à penser que l'abolition interviendra à relativement court terme aux États-Unis;



- selon Badinter, le problème le plus délicat est celui de certains États islamistes intégristes, notamment l'Iran qui connaît une augmentation des condamnations à mort et des exécutions (388 exécutions en 2009, ce qui en fait le deuxième État au monde où on exécute le plus après la Chine).

Badinter conclut son article sur une note d'espoir : « Lors du débat en 1848 à l'Assemblée nationale sur l'abolition de la peine de mort en matière politique, Victor Hugo (toujours lui) s'exclamait : " Je vote pour l'abolition, pure, simple et définitive. " J'ajouterais un dernier adjectif : " universelle ". »

Sans remettre en question l'argumentation de Badinter sur l'élargissement progressif de l'abolition vers une abolition universelle, l'idée d'une abolition prochaine doit peut-être être tempérée : si une large majorité d'États est abolitionniste, nous sommes loin d'avoir une aussi forte proportion de la population mondiale libérée de la peine de mort : en ne comptant que la Chine, les États-Unis, l'Inde et le Japon qui pratiquent la peine de mort (pour l'Inde et le Japon, les exécutions sont toutefois beaucoup plus marginales qu'en Chine ou aux États-Unis), on arrive déjà à environ la moitié de la population mondiale. Par ailleurs, les trois derniers États mentionnés sont des États démocratiques : le problème de l'abolition de la peine de mort, s'il est bien sûr lié à celui des régimes totalitaires, ne s'y réduit pas.

Le dossier contient également un article sur *Beccaria, une révolution des Lumières*, par Michel Porret, ainsi qu'un article de Michel Winock sur *les hésitations de la République* avant de parvenir à l'abolition. On lira également des articles sur la peine de mort et les châtements corporels dans la Rome antique, au Moyen-Âge ou sous l'Ancien Régime. Finalement, des articles sur la guillotine et sur le lynchage aux États-Unis, en usage principalement entre 1880 et 1950 complètent ce dossier intéressant et bienvenu.

10 octobre 2010 - Journée européenne contre la peine de mort

Déclaration commune Conseil de l'Europe/ Union européenne

Strasbourg, 08.10.2010 - A l'occasion de la Journée européenne contre la peine de mort et de la Journée mondiale contre la peine de mort, Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et Baroness Catherine Ashton, Vice-présidente de la Commission européenne et Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, réaffirment leur opposition à l'application de la peine capitale en toutes circonstances et leur engagement en faveur de l'abolition de ce châtement dans le monde.

La peine de mort est cruelle et inhumaine, elle porte atteinte à la dignité humaine et aux droits fondamentaux de l'homme sur lesquels reposent les deux organisations. Bien qu'il soit parfois affirmé le contraire, il n'a jamais pu être prouvé que la peine capitale était dissuasive. En outre, aucun système juridique ne pouvant être totalement exempt d'erreurs, toute erreur judiciaire impliquant la peine de mort est irréversible. Pour cette raison, nous devons continuer à expliquer pourquoi la peine capitale n'est pas juste et pourquoi les générations futures méritent de vivre dans un monde sans peine de mort.

Depuis 1997, aucune exécution n'a eu lieu sur le territoire de nos États membres. Bien que la peine de mort ne soit pas complètement abolie en droit sur tout le continent européen, il y a des signes encourageants dans ce sens. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se sont réjouis de la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, qui a estimé qu'aucune condamnation à la peine capitale ne pouvait être prononcée ni appliquée dans ce pays. Nous encourageons la Fédération de Russie ainsi que les autres États européens qui n'ont pas encore aboli la peine de mort en droit en toutes circonstances à le faire, en ratifiant les protocoles correspondants à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne réitèrent leur condamnation de l'application de la peine de mort au Bélarus. Nous poursuivons nos efforts pour encourager le Bélarus à abolir ce châtement, notamment à travers l'organisation d'événements communs à Minsk. À cet égard, nous saluons la décision des autorités du Bélarus de créer un groupe parlementaire ad hoc sur les questions relatives à la peine capitale.

La Journée européenne contre la peine de mort coïncide avec la Journée mondiale contre la peine de mort, et la création d'une Europe sans peine capitale est une étape importante vers l'abolition universelle. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se réjouissent de l'augmentation continue du nombre de pays abolitionnistes dans le monde. Nous appelons les pays d'Europe et du monde entier à soutenir la résolution sur un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort, qui sera discutée lors de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous soulignons également l'importance d'agir en faveur de l'abolition au sein des instances internationales et grâce à l'action de la société civile du monde entier.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne invitent tous les citoyens européens à soutenir l'abolition de la peine capitale et à contribuer ainsi au développement des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

Suite du dîner de réflexion d'octobre : le PSE et le PSEM dans le Dictionnaire de démographie pénale de Pierre V. Tournier, à paraître

Lors du dîner de réflexion du 1er octobre, Pierre Tournier nous a présenté quelques pistes de réflexion concernant le PSE (Placement sous Surveillance Électronique fixe) à la suite de données recueillies depuis la généralisation de la mesure. P. Tournier ainsi a tenté de répondre à la question « Est-ce que le PSE marche? » en décortiquant la question elle-même.

Extraits du Dictionnaire de démographie pénale. Des outils pour arpenter le champ pénal, de Pierre Tournier, à paraître chez l'Harmattan, collection Criminologie :

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE FIXE (PSE). - Créé par la loi du 19 décembre 1997 et appliqué, dans notre pays, depuis octobre 2000, le *placement sous surveillance électronique fixe* (PSE) est une procédure d'aménagement, sous écrou, d'une peine privative de liberté. Les personnes concernées sont naturellement comptabilisées parmi les personnes sous écrou (population carcérale) mais pas dans la population détenue.

Données Transversales. Au 1er janvier 2010, la population sous écrou est de 66 089 (France entière) : 15 395 prévenus détenus, 45 583 condamnés détenus (soit 60 978 personnes détenues), 4 489 condamnés placés sous surveillance électronique et 622 condamnés en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire (Tableaux 81 et 82) (1).

81. - Population sous écrou et placement sous surveillance électronique 1999 - 2004

Champ : France entière	1.6.1999	1.6.2000	1.6.2001	1.6.2002	1.6.2003	1.6.2004
Ecroués	57 360	51 518	49 364	54 950	60 513	64 451
Prévenus	21 389	17 842	15 119	18 598	22 441	22 313
Condamnés	35 971	33 676	34 245	36 352	38 072	42 138
Dont PSE	0	0	25	76	171	698

Source : Statistique mensuelle de la population sous écrou, Ministère de la Justice et des Libertés / DAP

82. - Population sous écrou et placement sous surveillance électronique 2005 - 2010

Champ : France entière	1.6.2005	1.6.2006	1.6.2007	1.6.2008	1.6.2009	1.6.2010
Ecroués	61 095	61 099	63 598	67 611	68 344	67 981
Prévenus	20 910	18 748	17 691	17 586	16 412	15 942
Condamnés	40 185	42 351	45 907	50 025	51 932	52 039
Condamnés non détenus	1 309	1 796	2 728	3 773	5 067	6 325
PSE	997	1 473	2 306	3 267	4 500	5 685
Placement ext. SHP (i)	312	323	422	506	467	640
Condamnés Détenus	38 876	40 555	43 179	46 252	46 865	45 714
Semi-libres	1 473	1 559	1 679	1 878	1 696	1 848
Placement ext. AHP (i)	235	405	462	339	430	424
Sans aménagement	37 168	38 591	41 038	44 035	44 739	43 442
Condamnés - peine aménagée :						
Effectifs	3 017	3 800	4 869	5 990	7 193	8 597
Proportion / condamnés	7,5 %	9,0 %	11 %	12 %	14 %	17 %
Condamnés sous PSE :						
Effectifs	997	1 473	2 306	3 267	4 500	5 685
Proportion / condamnés	2,5 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %	8,7 %	11 %
Proportion / condamnés - peine est aménagée	33 %	39 %	47 %	55 %	63 %	66 %

(i) SHP : sans hébergement pénitentiaire, AHP : avec hébergement pénitentiaire

Source : Statistique mensuelle de la population sous écrou, Ministère de la Justice et des Libertés / DAP

Données longitudinales. Dans une recherche récente (1) portant sur les cohortes des condamnés libérés en 2005-2008 des établissements pénitentiaires du ressort de la Cour d'appel d'Amiens, nous avons établi que 15 % d'entre eux, en moyenne, avaient bénéficié d'un placement sous surveillance électronique pendant leur temps passé sous écrou, cette proportion étant en forte progression : de 6,7 % en 2005 à 23% en 2008 (Tableau 83) (2).

83. - Proportion estimée de temps passé sous écrou comprenant un PSE : libérés de 2005 - 2008
Champ : Cour d'Appel d'Amiens

	2005	2006	2007	2008
Ensemble	6,7 %	12%	18 %	23 %
Maisons d'arrêt	7,4 %	14 %	21 %	26 %
Centres de détention	3,3 %	0,0 %	0,3 %	2,5 %

MA Beauvais-hommes	6,7 %	4,1 %	16 %	4,4 %
MA Amiens-hommes	8,0 %	10 %	27 %	23 %
MA Liancourt	13 %	13 %	23 %	27 %
MA Laon	1,7 %	15 %	8,4 %	32 %
MA Compiègne	6,8 %	31 %	46 %	44 %

MA Amiens-femmes	5,4 %	16 %	12 %	14 %
MA Beauvais-femmes	14 %	21 %	0,0 %	0,0 %

CD Laon	0,0 %	0,0 %	0,6 %	8,6 %
CD Liancourt	5,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : Enquête « Amiens », Université Paris 1, CHS XXe s.

(1) Tournier Pierre V., De Crouy-Chanel Myriam, coll. Oliveira Sandra, *Enquête sur l'aménagement des peines privatives de liberté dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens. Indicateurs d'octroi*, 2 volumes, Université Paris 1. Panthéon Sorbonne, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, et Parquet général d'Amiens, 2008, 163 p.

---, *Enquête sur l'aménagement des peines privatives de liberté dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens. Evolution 2005-2008, premiers résultats*, Université Paris 1. Panthéon Sorbonne, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, et Parquet général d'Amiens, août 2010, 58 p.

(2) Autre référence : - Tournier Pierre V., *Le placement sous surveillance électronique, est-ce que ça marche ? in Rapport 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)*, Chapitre « Réponses pénales », CNRS Editions, 9 p., sous presse.

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE (PSEM). - Le PSEM a été créé dans le cadre de la loi du 12 décembre 2005 *relative au traitement de la récidive des infractions pénales*. Il s'agit d'une mesure de sûreté pouvant être ordonnée dans le cadre du suivi socio-judiciaire - voire, dans certains cas, d'une libération conditionnelle (LC) -. La personne doit être majeure, avoir été condamnée à une peine de 7 ans ou plus, sa dangerosité ayant été constatée par une expertise médicale. Le placement est de deux ans, une fois renouvelable pour les délits, deux fois pour les crimes. Le PSEM est un dispositif fonctionnant sur la base du GPS (1) qui permet de localiser un condamné, après sa libération (après sa levée d'écrou), à tout instant et sur l'ensemble du territoire national. A cette fin, la personne concernée est astreinte au port d'un émetteur. Le procédé a été appliqué pour la première fois, en août 2006, dans le Nord de la France (2).

Cette mesure est très différente du *placement sous surveillance électronique fixe* (PSE) créé par la loi du 19 décembre 1997 et appliquée, dans notre pays, depuis octobre 2000. Une personne placée sous PSE fixe est sous écrou ; elle fait partie de la population carcérale. Ce n'est pas le cas pour le PSEM, mis en place après la libération du détenu.

On compte 45 placements sous surveillance électronique mobile en cours au 1^{er} janvier 2010 (3). Depuis le début de l'expérimentation, 68 PSEM ont été prononcés (4).

(1) Global positioning System.

(2) Quotidien *Libération* daté du 2 août 2006.

(3) Ministère de la Justice, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2010*, janvier 2010, 16 p.

(4) Autre référence : - Tournier Pierre V., *Le placement sous surveillance électronique, est-ce que ça marche ? in Rapport 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)*, Chapitre « Réponses pénales », CNRS Editions, 9 p., sous presse.



Bulletin d'adhésion à la FARAPEJ

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Email :

Téléphone :

Êtes-vous adhérent d'une association membre de la FARAPEJ ?

Si oui, précisez laquelle :

Souhaitez-vous recevoir directement les informations concernant :

- les formations de la FARAPEJ ? OUI - NON
- les activités du pôle réflexion de la FARAPEJ ? OUI - NON

(la lettre de la FARAPEJ est envoyée à tous les adhérents par courrier électronique)

Je souhaite devenir membre à titre individuel de la FARAPEJ (Fédération des Associations Réflexion Action Prison Et Justice) et je verse (rayer la mention inutile) :

La cotisation *adhérent individuel* normale d'un montant de **10 €**.

La cotisation *adhérent individuel* tarif réduit d'un montant de **5 €** (en particulier pour les membres d'une association adhérente à la FARAPEJ).

Je verse également une contribution volontaire de _____ € pour soutenir les actions de la FARAPEJ.

Je m'abonne au tarif adhérent à la revue Prison-Justice pour **4 numéros** au tarif de **15 €** (au lieu de 20€) OUI - NON

En devenant membre, j'affirme mon adhésion aux valeurs et objectifs énoncés dans les statuts de la FARAPEJ.

Signature :

À

Le

PACTE pour les droits & la citoyenneté

Propositions pour un nouveau vivre ensemble

République
fraternelle & égale :
non au racisme et à
la xénophobie d'Etat !

Justice - police
respect des droits
au service de la sûreté de tous

Démocratie
séparation des pouvoirs
contrôle citoyen des gouvernants

Vivre ensemble
droits sociaux & solidarités

Vie privée et libertés
contre le contrôle social
et la surveillance généralisés

plus de 45 organisations associatives et syndicales réunies autour du Pacte

La FARAPEJ s'engage pour le Pacte
www.farapej.fr